

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/63

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU MUGUET LE 09/09/2022**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 01/09/2022, faite par l'entreprise LES GRANITS FLOURY, 2 Grande Rue, 91290 Arpajon, relative au démontage d'une chapelle, qui aura lieu le 09/09/2022, au cimetière de Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue du Muguet dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er}: Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de démontage d'une chapelle, par l'entreprise LES GRANITS FLOURY, qui auront lieu le 09/09/2022, au cimetière, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation sera interdite rue du Muguet, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2: Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 3: Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise LES GRANITS FLOURY,
- Keolis MEYER,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- SDIS Arpajon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

08 SEP. 2022

En Mairie, le 6 septembre 2022,

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**


Joël PEROT
